

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 17 octobre 2023 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Chantal Gauthier Nathalie Dion
Marc Tassé Brigitte Voss

Absences :

Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18 h 16.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-10-490

2. Octroi de contrat - Travaux correctifs - Phase 3 - Théâtre Le Patriote - GI-2023-036T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour effectuer les travaux correctifs - phase 3 - du Théâtre Le Patriote, numéro GI-2023-036T;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 680 337 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 1 soumission ouverte le 22 septembre 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Groupe Piché Construction inc.	1 122 710,93 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut s'entendre avec le seul soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans aucun autre changement quant aux obligations, vu l'écart entre l'estimation et la soumission ouverte;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Ville et le soumissionnaire à la suite de l'ouverture de la soumission;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le bordereau de prix révisé en date du 13 octobre 2023 au montant de 1 066 345,01 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée auprès de la Régie du bâtiment à effectuer les travaux concernant la sécurité incendie et que la Ville souhaite minimiser ses dommages en effectuant les travaux pendant la période de fermeture du Théâtre Le Patriote;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100712, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Groupe Piché Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux correctifs - phase 3 - Théâtre Le Patriote pour un montant de 1 066 345,01 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission, au bordereau de prix révisé et à l'appel d'offres numéro GI-2023-036T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. de financer les travaux correctifs - phase 3 par le *Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-345*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement 2022-EM-345 - dépenses en immobilisation et emprunt de 2 000 000 \$ - Augmentation de 445 000 \$ - Travaux au Théâtre Le Patriote et avis de motion (2023-EM-345-1)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de règlement numéro 2023-EM-345-1 modifiant le règlement numéro 2022-EM-345 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 2 000 000 \$ afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt d'un montant additionnel de 445 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre Le Patriote et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

4. Dépôt - Projet de règlement créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif et avis de motion (2023-M-364)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2023-M-364 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre Le Patriote et du bâtiment administratif et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une

Initiales	
Maire	Greffier

séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2023-10-491

5. Adoption du règlement numéro 2023-M-362 - Imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

CONSIDÉRANT les avis de motion donnés les 20 juin 2023 et 22 août 2023 pour le *Règlement numéro 2023-M-362 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 septembre 2023, un membre du conseil a déposé le projet de règlement;

CONSIDÉRANT ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 5 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que deux personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-362 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune personne n'était présente.

7. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 19.

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier